



LE CONTACT



Volume 38- Numéro 2

Site internet : www.spsern.lacsq.org

Octobre 2017

Dans ce numéro :

Soirée du personnel de soutien	
Pauses	
Prime d'horaire brisé	
Site internet	
Horaire	2
Modifications d'horaire	2
Session de préparation à la retraite	2



L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry
Présidente

Louise Giroux
Vice-présidente à la
trésorerie et au secrétariat

Louise Damphousse
Vice-présidente aux
relations du travail

Stéphanie Tremblay,
Vice-présidente aux
communications et à la
CNESTT



Soirée du personnel de soutien

Nous tenons à remercier toutes les personnes présentes lors de cette soirée. Merci de faire partie de la grande équipe du personnel de soutien ! Sans vous, les élèves n'évolueraient pas au même rythme. Sachez que vous êtes indispensables à l'apprentissage de nos jeunes. Au plaisir de se revoir l'an prochain.

Pauses

Nous avons beaucoup d'appels concernant les pauses lors de votre journée de travail. Voici ce que dit l'article 8-2.12 de la convention :

La salariée ou le salarié a droit à quinze (15) minutes payées de repos, par demi-journée (½) de travail, prises vers le milieu de la période.

Aux fins d'application de la présente clause, une demi-journée (½) de travail signifie une période de travail continue de trois (3) heures ou plus. Toutefois, la salariée ou le salarié dont la journée régulière de travail comporte six (6) heures de travail ou plus a droit à deux (2) périodes de pause.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



Prime d'horaire brisé

La clause 6-5.02 de la convention collective dit :

La technicienne ou le technicien en SDG, l'éducatrice ou l'éducateur en SDG, classe principale ou l'éducatrice ou l'éducateur en SDG qui est tenu d'interrompre son travail durant une période excédant le temps prévu pour prendre son repas ou plus d'une (1) fois par jour, reçoit la prime qui lui est versée en plus de son traitement régulier selon le taux en vigueur.

L'interruption doit être d'un minimum de 75 minutes.

Site internet



Veillez prendre note de notre adresse internet ainsi que de notre Facebook :

[http : //www.spsern.lacsq.org](http://www.spsern.lacsq.org)

www.facebook.com/spsern

Plusieurs informations sont véhiculées sur cette page. Allez nous voir !

Horaire

Clause 8-2.13 Ajustement d'horaire

L'horaire de travail peut être ajusté à la suite d'un préavis de dix (10) jours, si cet ajustement se situe à l'intérieur d'une amplitude de soixante (60) minutes avant ou après la journée régulière de travail de la salariée ou du salarié. Une copie de l'avis est transmise au syndicat. Cet ajustement doit répondre aux conditions suivantes :

- *L'horaire de la salariée ou du salarié ne peut être ajusté plus de deux (2) fois par année scolaire. La deuxième fois, l'ajustement d'horaire doit se situer dans l'amplitude de soixante (60) minutes de l'horaire initial;*
- *La salariée ou le salarié doit être préalablement consulté relativement à l'ajustement de son horaire et la commission fournit les motifs justifiant ce changement;*
- *L'ajustement ne peut entraîner d'allongement de la journée de travail de la salariée ou du salarié;*
- *Au sein d'une équipe de travail d'une même classe d'emploi, l'ajustement d'horaire est offert par ordre d'ancienneté. Cependant, si une seule salariée ou un seul salarié doit être visé par un ajustement d'horaire, la salariée ou le salarié ayant le moins d'ancienneté est tenu de l'accepter.*

Modification d'horaire

Clause 8-2.14 Modification d'horaire

Les horaires de travail peuvent être modifiés après entente écrite entre le syndicat et la commission. Cependant, la commission peut modifier les horaires de travail existants pour des besoins d'ordre administratif ou pédagogique. La commission donne alors au syndicat et à la salariée ou au salarié concerné un avis écrit d'au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur d'un nouvel horaire. Une salariée ou un salarié ou le syndicat peut, dans les trente (30) jours ouvrables de la transmission de l'avis, recourir à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage.

Séance de préparation à la retraite

Comme à chaque année, une formation sera donnée pour les personnes désirant s'informer sur la prise de la retraite. Cette formation aura lieu les 16 et 17 mars 2018. Une inscription est nécessaire afin de pouvoir y assister. Cette session s'adressent aux membres de la CSQ qui sont à moins de 5 ans de la retraite. Elle touche divers sujets tels que : la santé, les assurances, l'épargne, les différents régimes de retraite et la succession.

Pour les régions de Laval-Laurentides-Lanaudière, la formation se donne au :

Château Royal, 3500, boulevard du Souvenir à Laval.

Date limite d'inscription le 2 mars 2018.



L'équipe du SPSEMN vous souhaite : Joyeuse Halloween

Brigitte Beaudry - Louise Damphousse - Louise Giroux - Stéphanie Tremblay